

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 36/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Avenant annuel de régularisation 2023 au marché de prestations de service d'assurance

Lot n°2 : Responsabilité Civile

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant annuel de régularisation au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°2 : Responsabilité Civile, à la suite du réajustement de la masse salariale de la commune de Vif, du CCAS de Vif et de l'EHPAD Clos Besson.

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

	Prix TTC 2022	Prix TTC 2023	Ecart
Commune	3 360 €	3 601,64 €	+241,64 € (+7%)
CCAS	330 €	326,98 €	-3,02 € (-0,9%)
EHPAD Clos Besson	920 €	1 089,05 €	+169,05 € (+18%)

Les contrats d'assurance prévoyant une clause de « Cotisation de souscription irréductible », le montant de la cotisation 2022 pour le CCAS sera facturé en 2023.

De signer les avenants annuels de régularisation annexés à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire

Guy GENET